

Expéditeur: Jean-Pierre SUEUR <jp.sueur@senat.fr>

Date: 6 mars 2019 à 12:19:14 UTC+1

Destinataire: xxxxxx

Objet: Rép : Tous mes vœux pour cette nouvelle année

Cher Monsieur,

J'ai bien reçu votre mail par lequel vous avez bien voulu attirer mon attention sur le mouvement des « gilets jaunes », ainsi que sur la possibilité de destituer le Président de la République.

Je vous prie de bien vouloir excuser le retard de ma réponse. J'ai, en effet, reçu de nombreux courriers et il se trouve que lors des derniers mois, j'ai été très accaparé par le travail parlementaire et notamment par une commission d'enquête dont j'étais le rapporteur.

L'article 68 de la Constitution précise que le Président de la République, pour les actes qu'il accomplit en cette qualité est irresponsable ; il n'a à en répondre ni pendant, ni après son mandat, sous deux réserves : d'une part, en vertu de l'article 53-2, en cas de génocide ou de crime contre l'humanité, afin de permettre l'exercice de la compétence de la Cour pénale internationale ; d'autre part, en cas de « manquement à ses devoirs manifestement incompatibles avec l'exercice de son mandat » ;

Cette notion de « manquement à ses devoirs » porte sur le comportement politique mais aussi privé du Président, à condition que ses actes aient porté atteinte à la dignité de sa fonction. Il peut s'agir d'un blocage du fonctionnement régulier des pouvoirs publics tels que le refus de signer des lois votées par le Parlement ou bien d'un comportement personnel incompatible avec la dignité de la fonction (crime, etc). Selon cette interprétation de l'article 68 de la Constitution, les faits que vous citez n'entreraient donc pas dans cette catégorie.

Par ailleurs, la procédure de destitution est la suivante. Des parlementaires peuvent proposer à leur assemblée une proposition de résolution pour réunir la Haute Cour de justice. Cette proposition doit être signée par au moins un dixième des membres de l'assemblée. Elle est ensuite examinée, pour conformité, par le Bureau de l'Assemblée nationale ou du Sénat. Puis, s'il est jugé conforme, le texte est transmis à la commission des lois, qui décide de l'adopter ou le rejeter. Si la proposition de résolution est jugée conforme puis, dans les quinze jours suivants, adoptée par la majorité de l'assemblée, elle est transmise à l'autre chambre, qui doit à son tour se prononcer dans les quinze jours. Si la résolution est adoptée par les deux assemblées, le bureau de la Haute Cour se réunit aussitôt. Les 22 membres de ce dernier doivent être désignés conjointement par les bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat en « s'efforçant de reproduire la configuration politique de chaque assemblée ».

Il m'apparaît que si elle était engagée, une telle procédure n'aurait pas de chance d'aboutir.

Dans mes échanges avec des « gilets jaunes », sur le terrain, j'ai pu constater que leur principale revendication, concernait davantage de justice : de justice fiscale, de justice territoriale et de justice sociale.

C'est ainsi que le groupe auquel j'appartiens a demandé et demande toujours:

- la réinstauration de l'impôt sur la fortune (ISF) ;
- la hausse et l'élargissement du chèque énergie pour que les Français de mieux faire face à leurs dépenses énergétiques et de transport ;
- l'augmentation de la prime d'activité, avec l'objectif que son montant atteigne 180 euros par mois pour les personnes au niveau du SMIC ;
- l'indexation des retraites de base sur l'inflation ;

- la limitation de la hausse de la CSG aux seules pensions équivalentes à plus de 3000 euros par mois pour un retraité célibataire.

Je pense que l'issue du grand débat pourrait être une conférence sociale, une conférence territoriale et une conférence associative pour débattre de telles mesures et les présenter au Parlement.

Ces mesures ne sont pas exclusives. D'autres sont nécessaires et utiles pour aller vers une société plus juste.

Je vous prie de croire, Cher Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre Sueur

Le 02/01/2019 à 22:01, xxxxx a écrit :

Mr le sénateur , je vous souhaite avant tout une très bonne année et une excellente santé pour 2019.

Je me permet de vous contacter par rapport à un sujet que je trouve très grave et je sollicite votre soutien.

Le député de LREM, Mr Aurélien Taché a déclaré lors d'une émission publique que le programme de LREM pour les européennes sera « de transférer la souveraineté nationale de la France à l'Union Européenne » .

Comme vous le savez, l'article 4 de notre constitution stipule que les partis politiques doivent « respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie ». En disant cela Mr Aurélien Taché prouve une nouvelle fois que le parti du chef de l'état TRAHI EFFRONTÉMENT notre constitution, notre démocratie, notre pays. Notre constitution est en PÉRIL , nos institutions les plus sacrées sont menacées.

Je vous demande donc le plus solennellement possible de ne plus soutenir ce gouvernement et je vous demande de lancer la procédure de l'article 68 de la constitution pour destituer le chef de l'état pour manquement grave à l'exercice de sa fonction comme l'a déjà fait le député LR : Mr Franck Marlin.

Je sais bien qu'il faut 58 députés et 35 sénateurs pour lancer cette procédure, et quand bien même elle serait lancée, je n'ai pas la naïveté de croire qu'elle aboutirait à sa destitution. Cependant il est impensable de le laisser continuer ainsi et une telle procédure obligerait alors le président à respecter nos institutions et à ne plus bafouer la plus haute fonction ni la constitution de la 5ème république.

En effet il n'y a rien de plus important que le respect de notre texte suprême. L'article 5 précise aussi que le président est le « garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire, du respect des traités »

Je me permet aussi de vous rappeler que pas moins de 11 généraux , un amiral , un colonel et un ancien ministre de la défense ont brisé le tabou de l'armée et de sont exprimés contre la trahison du chef de l'état signant le traité de Marrakech.

Je vous prie de prendre connaissance de la liste des 13 violations du chef de l'état et de croire que ma révolte va bien au delà d'un simple différent d'idée politique , de taxes ou d'une désapprobation du président ou de son entourage mais se porte bien sur la survie de notre démocratie.

https://www.upr.fr/wp-content/uploads/2018/12/DESTITUTION-du-Président-de-la-République-13-VIOLATIONS-DE-LA-CONSTITUTION-23-décembre-20181.pdf?fbclid=IwAR27X1XjZu4Nz1FKLZJqg9CBUKAegLJ4_10EnnpIpl5Ammd7aEyAjHLcdv4

Je porte la plus haute attention à votre réponse et je vous demande de bien prendre en compte la responsabilité que vous portez en laissant cette situation perdurer.

Je sais que vous soutenez la France et je vous remercie d'agir au plus vite.

xxxxxx